

13. Jours fériés

Le collaborateur a droit à 6 jours fériés payés par an. Elles sont réglées mensuellement moyennant une indemnisation de 2,27% du salaire brut.

14. Travail de nuit

Cocher la case correspondante, faute de quoi la réponse

a) s'applique.

Le collaborateur accepte de travailler de nuit.

Le début et la fin de la période de travail de nuit sont fixés comme suit:

- a) 23h00 – 06h00 b) 22h00 – 05h00
 c) 23h30 – 06h30 d) 00h00 – 07h00

15. Hébergement et repas

Dans la mesure où aucun accord écrit contraire n'a été conclu sur l'hébergement et les repas, il y a lieu d'appliquer les tarifs minimaux obligatoires de l'administration fédérale des contributions pour les prestations effectivement fournies.

16. Dispositions particulières

Cocher la case correspondante, faute de quoi la réponse

a) s'applique.

- a) Le collaborateur accepte de travailler dans un fumoir où le service est possible.
 b) Le collaborateur n'accepte pas de travailler dans un fumoir où le service est possible.
 Autres:

17. Droit complémentaire

Sauf règle particulière du présent contrat, les dispositions de la CCNT et de la législation suisse sur le droit du travail trouvent application.

Lieu et date _____

L'employeur _____

Le collaborateur _____